

ARRETE
Portant restriction de circulation pour un déménagement
Avenue des Platanes

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,
Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,
Vu les textes en vigueur du Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,
Vu la Décision du Maire n°2013/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public,
CONSIDERANT la demande présentée le 11/08/2026 par Madame DEBRIE Nathalie, afin d'effectuer un déménagement au 28 avenue des Platanes à Saint-Nom-la-Bretèche,
CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le stationnement des véhicules et de prendre des mesures de réservation de stationnement afin de permettre la réalisation du déménagement.

ARRETE

- Article 1 :** Le stationnement d'un camion de déménagement est autorisé sur une longueur 8 mètres linéaires au droit du 28 avenue des Platanes correspondant à une occupation de deux places de stationnement soit une superficie de 20m².
- **Le mardi 18 août 2026 de 9h00 à 14h00.**
- Article 2 :** L'occupation du domaine public sera autorisée pour un camion sur 8 mètres linéaires au droit du 28 avenue des Platanes.
La circulation routière et piétonne sera obligatoirement maintenue.
- Article 3 :** Les services techniques de la commune mettront en place une signalisation et des barrières, afin d'assurer cette réservation, le mardi 18 août 2026.
- Article 4 :** Le pétitionnaire aura la charge du balisage et de la signalisation du chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation (instruction interministérielle sur la signalisation routière).
- Article 5 :** Conformément à la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public, le pétitionnaire Mme DEBRIE Nathalie est redevable de la somme de 30 euros (20 m² * 3€ * 0.5 jour) correspondant à une occupation temporaire du domaine public de 20 m². Cette somme sera recouverte par le Trésor Public à réception du titre correspondant à la prestation.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.
- Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Responsable du service de Police Municipale, la pétitionnaire Madame DEBRIE Nathalie ou toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 11 août 2026

Pour le Maire absent,

Monsieur Jérôme FENAILLON
1^{er} adjoint au Maire faisant fonction

- Mis en ligne le 14/08/2026
- Document rendu exécutoire le 14/08/2026

Certifié par le Maire

